



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée par les propriétaires, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 06 mai 2024 à 20 h, à la salle municipale de l'hôtel de ville, situé au 146, route 195, Lac-Humqui.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'attention de la greffière.

42, chemin du Tour-du-lac – implantation d'un garage

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÈGL.N° 04-2004)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre l'implantation d'un garage en façade à 2 mètres du bâtiment principale et d'une hauteur de 6.7 mètres	Article 7.4.3 Paragraphe 3 a), 3 e) et 4 b)	- Cour latérale et arrières - 3 mètres - 5 mètres	- Façade - 2 mètres - 6.7 mètres	Permettre la présence d'un garage

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI,
CE 22^e jour d'avril 2024


Isabelle Desjardins, greffière